

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE INTERCOMMUNAL

N° 004/19/06/2017

EXERCICE 2017

Régime d'Indemnité
d'Administration et de Technicité

Membres en exercice :	28
Présents :	06
Suf. Exprimés :	09
Votes Pour :	09
Votes Contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mil dix-sept, le 19 juin à 18h30, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, légalement re-convoqué en session ordinaire suite à l'absence de quorum lors de la séance du 1^{er} juin 2017, s'est réuni en la Salle des délibérations de la Mairie de St Florent/Cher, sous la présidence de Madame C. LOZACH-SIRET.

Secrétaire de séance : M. PRIEUX

Date de convocation : 2 Juin 2017.

Etaient présents :

M. PRIEUX de Lunery – Mme SENUT de Plou – Mme SANTOSUOSSO de St Caprais – Mme TORNAY de Saugy – Mmes GAILLARD et LOZACH-SIRET de Villeneuve/Cher.

Etaient excusés :

Mme DLUS de Charost – Mmes PAZOS-MONVOISIN et PIROT de Civray – Mme FOSSE et M. MALIN de Lapan – Mme TRAMUNT de Plou – Mme THURNYESSSEN de Primelles – M. TABARD de St Florent/Cher – M. MONTCHARMONT de Saugy.

Etaient absents :

Mme PETIT de Charost – M. BATAILLER et FAINEANT de Corquoy – Mme RAMOS de Lunery – Mme AOUDAR et M. FOUGERON de Poisieux – M. BONNET de Primelles – M. LALOEUF et M. MATHET de St Ambroix – Mme MIGNARD de St Caprais – Mme BOUCHER DE St Florent/Cher – M. DUPARQUET et Mme JOCHYMS de Ste Lunaise.

Ont donné « pouvoir » :

Mme DLUS à M. PRIEUX – Mme PIROT à Mme LOZACH-SIRET – M. MONTCHARMONT à Mme TORNAY.

La Présidente expose,

Vu la délibération du Comité Intercommunal en date du 15 mars 2007 instaurant le régime d'IAT ou il est proposé au Comité Intercommunal, d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), en application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 pour les cadres d'emplois d'Agent de maîtrise, d'Adjoint Technique et d'Adjoint Administratif à compter du 1^{er} avril 2007,

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8. Le versement moyen annuel de l'IAT se fait par 12^{ème}.

Considérant que le montant maximal de l'IAT peut évoluer en fonction de la réglementation et du grade,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE INTERCOMMUNAL

- décide d'appliquer le régime d'Indemnité d'Administration et de Technicité aux cadres d'emplois d'Agent de maîtrise, d'Adjoint Technique et d'Adjoint Administratif.
- décide que ce montant sera imputé sur les crédits budgétaires de l'exercice en cours, chapitre 012, article 64111.

Saint Florent/Cher, le 26 Juin 2017

Au registre sont les signatures

C. LOZACH-SIRET
Présidente du SITS

Rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

La Présidente du SITS,